

	Groupe International de Croisière 25 rue Danton 92300 Levallois-Perret Tél. 0781873031 Site internet www.gic-voile.fr
---	--

Février 2026

**IMPORTANT:
CONDITIONS D'ENTREE AU ROYAUME UNI ET DANS LES ILES ANGLO-
NORMANDES EN 2026**

UNE NOUVELLE OBLIGATION INDIVIDUELLE :

obtenir une **ETA** (Electronic Travel Authorization) en plus d'avoir un passeport valide.

À partir du 2 avril 2025, les citoyens français et européens devront présenter, en plus de leur passeport, une autorisation électronique de voyage (ETA) pour entrer au Royaume-Uni.

Fait exception à cette obligation l'accès aux îles anglo-normandes (baillages de Jersey et de Guernesey) où l'obligation de l'ETA ne devait être déployée qu'à la fin de 2025 (date à confirmer). Cf dernière partie de ce document.

L'ETA fonctionne de manière similaire à l'ETA aux États-Unis ou à l'ATE au Canada. Son objectif est d'identifier les voyageurs avant leur arrivée et de faciliter le passage aux frontières.

Sans ETA, l'entrée au Royaume-Uni sera refusée. Cette autorisation électronique ne peut pas être achetée à l'aéroport ou à la gare ou dans un port.

L'obtention de l'ETA est une démarche individuelle.

Vous pouvez donc en faire la demande dès maintenant (l'application **UKETA** est ouverte depuis le 5 mars 2025) quand bien même votre navigation à destination ou dans les eaux britanniques est dans plusieurs semaines voire plusieurs mois. Il appartiendra cependant au CDB d'une croisière à destination ou dans les eaux britanniques de s'assurer que vous l'avez bien obtenu.

L'ETA qui vous est délivrée est valable 2ans ou jusqu'à la date de l'expiration de votre passeport actuel si celle-ci intervient avant la fin des 2 ans.

Coût = 16 GBP soit environ 18,50 €.

Vous pouvez d'ores et déjà **télécharger l'appli UKETA sur votre téléphone** Iphone ou Android. Elle n'est disponible qu'en anglais.

Vous pouvez faire la démarche sur votre propre téléphone ou sur celui de quelqu'un d'autre. Il est possible également de faire la démarche pour plusieurs personnes sur

Le même téléphone. Au cas où vous éprouvez des difficultés à faire la démarche sur un téléphone Android empruntez un Iphone, il semble que cela soit plus facile.

Logo UKETA Iphone (Appsstore)



Logo UKETA Android (GooglePlay)



Toutes les étapes sont expliquées sur le site dont le lien suit.

<https://www.gov.uk/guidance/apply-for-an-electronic-travel-authorisation-eta>

En commençant la démarche il faut avoir son passeport et une carte de paiement à portée de main et avoir accès à ses mails facilement. Il faut suivre les différentes étapes jusqu'au paiement. Recommandation pratique: à un moment il vous sera demandé de prendre votre propre photo, il n'est pas sûr que le mode «selfie» vous permette d'obtenir une photo «acceptée» rapidement, dans ce cas mieux vaut que quelqu'un d'autre prenne votre photo en respectant les consignes.

La décision, en principe, vous est communiquée par email dans les 3 jours mais elle peut intervenir dans les minutes qui suivent votre demande.

Le sitegov.uk insiste beaucoup pour que l'appli UKETA soit utilisée. Mais sachez que par défaut, vous pouvez faire la démarche en ligne sur internet mais cela peut être plus lent.

If you cannot use the app

You can [applyonline](#).

OBLIGATION d'EQUIPAGE SOUS LA RESPONSABILITE DU CDB.

Cela concerne

Toutes les navigations de Boavista et/ou de bateaux de location à destination des eaux britanniques au départ de la France ou d'un autre pays de l'UE (ex Irlande). C'est la continuation de la procédure en vigueur les années passées à la suite du Brexit.

S'agissant de Boavista cela s'applique à toutes les navigations d'avant ou d'arrière-saison au départ de la France pendant lesquelles au moins une escale au Royaume Uni de l'autre côté de la Manche est envisagée (exemple Cowes au départ de Cherbourg ou Falmouth au départ de Roscoff).

Toutes les croisières de saison sont également concernées.

Le CD B est responsable de suivre la **procédure PCR** (Pleasure Craft Report) utilisant le formulaire C1331 avant d'arriver au UK. Les instructions d'envoi sont dans l'onglet Declaration&Submission.

[Submit apleasure craft report-GOV.UK](https://one.gov.je/service/Private_maritime_Customs_and_Immigration_declaration)

Les N° de passeports de tout l'équipage seront désormais contrôlés comme étant bien qualifiés d'une ETA.

CONDITIONS D'ENTRÉE DANS LES ILES ANGO-NORMANDES EN 2026

(Baillage de Jersey et Baillage de Guernesey (Guernesey, Serk, Herm, Aurigny))

L'ETA s'appliquera dès la fin de 2025 dans les îles anglo-normandes. En revanche il faut avoir **un passeport valide**. En bref si vous prévoyez en 2026 d'aller dans les îles anglo-normandes mais ne comptez pas traverser la Manche pour aller en Angleterre vous pouvez vous dispenser de demander l'ETA. Autrement, autant demander ce dernier sachant qu'il a une durée de 2ans.

La procédure d'entrée dans les îles anglo-normandes relève d'une **OBLIGATION D'EQUIPAGE** sous la responsabilité du CDB.

Les procédures concernant respectivement Jersey et Guernesey sont différentes.

Accès au baillage de JERSEY

2 possibilités:

- 1) Le CDB fait la «**Maritime Customs and Immigration declaration**» en ligne préalablement à l'arrivée dans les eaux Jersiaises (de préférence plusieurs jours avant). Dans ce cas l'autorisation qui sera délivrée permettra de débarquer n'importe où dans le baillage de Jersey (par exemple Gorey) y compris les Ecrehous et les Minquiers.

https://one.gov.je/service/Private_maritime_Customs_and_Immigration_declaration

- 2) Dans l'hypothèse où le CDB n'a pas obtenu l'autorisation demandée en ligne avant d'arriver à Jersey ou si tout simplement le choix est fait de ne pas faire en ligne le seul port d'entrée possible à Jersey est St Héliier où en arrivant l'équipage doit arborer le pavillon Q, rester à bord pendant que le CDB se présente au Jersey Customs and Immigration Service pour faire les formalités.

Les dépendances de la Couronne (Jersey, Guernesey et île de Man)

prévoient que les ETA pour voyager vers les îles seront introduites à partir d'avril 2026. Toute personne voyageant directement vers Jersey avant l'introduction de l'ETA de Jersey n'aura pas besoin d'une ETA.

Accès au baillage de Guernesey (Guernesey,Herm,Sercq,Aurigny)

Il n'y a pas de démarche en ligne.

Les plaisanciers venant de France ou de Jersey doivent arriver dans un port approuvé : Braye Harbour à Aurigny et St Peter Port, Beaucette Marina, St Sampson's Harbour à Guernesey. Le formulaire CG27 y est distribué, (il peut également être téléchargé en ligne) il doit être complété par l'équipage et remis sur

Voir tous les détails en date de février 2026 sur le site UK

<https://www.gov.je/Travel/InformationAdvice/Visitors/Pages/VisaPassportRequirements.aspx#anchor-1>

place. Tant que formulaire n'a pas été soumis il faut arborer le pavillon jaune «Q».
Il n'est pas permis de débarquer directement sur les îles de Herme de Sercq.
La démarche faite dans un des ports approuvés vaut pour toutes les îles du baillage.

[Declaring passengers and goods-private vessels - StatesofGuernsey](#)